



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 2011/37

Document affiché en préfecture le 15 juin 2011

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° 2011/37

Document affiché en préfecture le 15 juin 2011

<u>SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS.....</u>	<u>2</u>
<u>CABINET DU PREFET.....</u>	<u>3</u>
<u>ARRÊTÉ N° 11/CAB/356 PORTANT ABROGATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOSURVEILLANCE</u>	<u>3</u>
<u>ARRÊTÉ N° 11/CAB/ 357 PORTANT ABROGATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOSURVEILLANCE.....</u>	<u>3</u>
<u>SOUS-PREFECTURE DES SABLES D'OLONNE.....</u>	<u>4</u>
<u>ARRETE N° 101/SPS/11 PORTANT AUTORISATION DE SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE A PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE.....</u>	<u>4</u>
<u>ARRETE N° 104/SPS/11 PORTANT AUTORISATION DE SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE A PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE.....</u>	<u>4</u>
<u>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES.....</u>	<u>6</u>
<u>DELAGATION DE SIGNATURE - AVENANT N° 2011/02.....</u>	<u>6</u>
<u>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....</u>	<u>7</u>
<u>ARRETE N° 11-DDTM/SUA-476 ATTRIBUANT L'AGRÉMENT DES ENTREPRISES RÉALISANT LES VIDANGES ET PRENANT EN CHARGE LE TRANSPORT DES MATIÈRES EXTRAITES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF JUSQU'À LEUR LIEU D'ÉLIMINATION.....</u>	<u>7</u>
<u>ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE.....</u>	<u>9</u>
<u>CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 MARS 2011 DÉLIBÉRATION N° 2011/03.....</u>	<u>9</u>
<u>COMMUNE DE L'ILE D'OLONNE.....</u>	<u>10</u>
<u>ARRÊTÉ N° AR062/11</u>	<u>10</u>

CABINET DU PREFET

Arrêté n° 11/CAB/356 portant abrogation d'un système de vidéosurveillance

**Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E

Article 1er – L'arrêté préfectoral n° 97/DRLP/1125 du 19 novembre 1997 susvisé est abrogé.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au **Recueil des Actes Administratifs** de la Préfecture de la Vendée.

Article 3 – **Le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet des SABLES D'OLONNE, le commandant du groupement de gendarmerie de la Vendée et le maire de CHALLANS** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à M. Cyril ROUSSEL, responsable adjoint service gestion immobilière de BNP PARIBAS-104 rue Richelieu-75450 PARIS CEDEX 09.

La Roche Sur Yon, le 7 juin 2011.

**Le préfet, Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
Sébastien CAUWEL**

Arrêté n° 11/CAB/ 357 portant abrogation d'un système de vidéosurveillance

**Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E

Article 1er – L'arrêté préfectoral n° 97/DRLP/1127 du 19 novembre 1997 susvisé est abrogé.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au **Recueil des Actes Administratifs** de la Préfecture de la Vendée.

Article 3 – **Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et le maire de LA ROCHE SUR YON** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à M. Cyril ROUSSEL, responsable adjoint service gestion immobilière de BNP PARIBAS- 104 rue Richelieu-75450 PARIS CEDEX 09.

La Roche Sur Yon, le 7 juin 2011.

**Le préfet, Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
Sébastien CAUWEL**

SOUS-PREFECTURE DES SABLES D'OLONNE

ARRETE N° 101/SPS/11 PORTANT AUTORISATION DE SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE A PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : L'Agence LYNX Sécurité 85 est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique, des biens meubles et immeubles publics et privés situés :

- zone 1 : Saint Hilaire de Riez, secteur «Les Becs», zone résidentielle des Merlins et les rues adjacentes à la discothèque «Le Pili Pili» et aux établissements dénommés «L'Oxford», «Le Coco's» et «Le New Jack»;
- zone 2 : Saint Hilaire de Riez/Saint Gilles Croix de Vie, secteur Boisvinet situé sur l'Avenue de la Corniche et les rues adjacentes aux discothèques «Club Saint Hilaire» et «Monte Cristo», à savoir entre la Rue du Docteur Roux (Saint Hilaire de Riez) et l'Avenue de l'Océan (Saint Gilles Croix de Vie) plus une zone de 200 mètres ;
- zone 3 : Brétignolles sur Mer, secteur Parc des Morinières et circuit depuis l'entrée de l'agglomération depuis la route de la Chaize Giraud jusqu'au centre ville, plus la route des campings ;
- zone 4 : sur appel, secteur de la Maubretière sur la commune de Saint Révérend autour de la discothèque «Le Kiss Club».

du 2 juillet au 28 août 2011,

- les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis (hors fériés) : de 1 heure à 7 heures ;
- les jours fériés, les samedis et les dimanches matins : de 1 heure à 7 heures.

Article 2 : La présente autorisation exclut toute mission autre que la protection des biens meubles ou immeubles visés ci-dessus.

Article 3 : Tout incident ou anomalie sera immédiatement signalé à M. le Chef d'escadron commandant la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne.

Article 4 : Les gardiens assurant la surveillance des biens désignés à l'article premier ne pourront pas être armés.

Article 5 : Tout manquement aux dispositions qui précèdent entraînera de plein droit l'annulation de la présente autorisation, ainsi que les sanctions pénales prévues à l'article 13 de la loi susvisée.

Article 6 : MM les Maires de Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez, Brétignolles sur Mer et Saint Révérend ainsi que M. le Chef d'escadron commandant la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au président de la Communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et au gérant de l'Agence LYNX Sécurité 85. Un exemplaire du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Les Sables d'Olonne, le 7 juin 2011

Pour le préfet et par délégation

Le sous-préfet,

Béatrice LAGARDE

ARRETE N° 104/SPS/11 PORTANT AUTORISATION DE SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE A PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : La SARL «Gardiennage Protection Surveillance Sécurité» sise au Château d'Olonne est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique, des infrastructures installées pour un concert lors de la fête de la musique Rue du Maréchal Leclerc à Saint Gilles Croix de Vie, le 21 juin 2011 de 20 heures 30 à 0 heure 30.

Article 2 : La présente autorisation exclut toute mission autre que la protection des biens meubles ou immeubles visés ci-dessus.

Article 3 : Tout incident ou anomalie sera immédiatement signalé à M. le Chef de la circonscription de sécurité publique des Sables d'Olonne.

Article 4 : Les gardiens assurant la surveillance des biens désignés à l'article premier ne pourront pas être armés.

Article 5 : Tout manquement aux dispositions qui précèdent entraînera de plein droit l'annulation de la présente autorisation, ainsi que les sanctions pénales prévues à l'article 13 de la loi susvisée.

Article 6 : M. le Maire de Saint Gilles Croix de Vie et M. le Chef d'escadron commandant la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au président du centre socio culturel «La P'tite Gare» à Saint Gilles Croix de Vie et au gérant de la SARL «Gardiennage Protection Surveillance Sécurité» sise au Château d'Olonne. Un exemple du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Les Sables d'Olonne, le 10 juin 2011

Pour le préfet et par délégation

Le sous-préfet

Béatrice LAGARDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELAGATION DE SIGNATURE - AVENANT N° 2011/02

M. Gilles VIAULT,
Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques de la Vendée
ARRETE

La présente délégation modifie partiellement la délégation du 4 janvier 2011 et la remplace sur les points suivants :

I) Délégation spéciales à :

Dans le cadre du pôle gestion publique :

· [Division Etat – Services Dépense](#)

Les délégations de signature données le 4 janvier 2011 à Monsieur **Arnaud VALAIS**, Inspecteur du Trésor, chef du service Dépense ainsi qu'à Mme **Catherine BÉREAU**, Contrôleur principal **sont abrogées.**

· [Division Etat – Service Comptabilité :](#)

Pour signer les récépissés, les bordereaux de prélèvement : **Monsieur Jean-Noël LEMÉE**, Inspecteur du Trésor, chef du service Comptabilité, et, en cas d'empêchement de celui-ci, **Madame Nadège SYROT**, Contrôleur principal du Trésor.

Pour signer les déclarations de recettes : les personnes désignées ci-dessus ainsi que **Madame Florence MURZEAU**, Contrôleur du Trésor, **Monsieur Moïse SECHET**, **Mademoiselle Muriel PEROCHEAU** et **Monsieur Pierre-Marie RAFFIN**, Agents d'Administration du Trésor.

II - En ma qualité de chef de service de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vendée, délégation de signature est donnée pour signer tous les documents courants de son service

- **M. Jean-Noël LEMÉE**, Inspecteur du Trésor, chef du service Comptabilité et **Madame Nadège SYROT**, Contrôleur principal du Trésor

- **Monsieur Guillaume BUTEAU**, Inspecteur du Trésor, chargé de mission études économiques et financières (SEEF) et **Madame Fabienne DEGUIL**, Contrôleur du Trésor.

- Délégation spéciale pour signer les seuls états NOTI2 est donnée à **Monsieur Guillaume BUTEAU**, **Madame Patricia CEREIJO**, **Mademoiselle Jacqueline POULMARCH** et **Madame Sabine TREGARO**, Inspecteurs du Trésor, chargés de mission selon des instructions spécifiques, et à Madame Fabienne DEGUIL en l'absence de Monsieur BUTEAU, le cas échéant.

· [Division collectivités locales – Service PFDL/SFDL](#)

Délégation spéciale est également accordée dans les mêmes limites de leur stricte compétence à :

- **Madame Christel VANDERNBERGHE**, Inspecteur du Trésor, en charge du service PFDL/SFDL pour signer les courriers simples bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception, tout document administratif et comptable en rapport avec sa mission à l'exception des pièces de nature juridique et contentieuse

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Christel VANDERNBERGHE, **Madame Catherine BÉREAU**, Contrôleur principal du Trésor, **Monsieur Lionel CHARRIER**, Contrôleur du Trésor et **Mme Louisette PROUTEAU**, Contrôleur des Impôts, reçoivent procuration spéciale à l'effet de signer seuls ou concurremment les mêmes documents.

Délégations particulières

· [France Domaine](#)

La délégation donnée le 4 janvier 2011 à **Monsieur Bernard KUCZKO** Inspecteur du Trésor, pour les évaluations en valeur vénale d'opérations n'entrant pas dans le cadre d'un rapport d'ensemble préalable et n'excédant pas 400 000 € ainsi que pour les évaluations, en valeur locative, n'excédant pas 40 000 € **est abrogée.**

La Roche Sur Yon, le 14 Juin 2011
L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Gilles VIAULT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE n° 11-DDTM/SUA-476 attribuant l'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport des matières extraites des installations d'assainissement non collectif jusqu'à leur lieu d'élimination

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE L'AUTORISATION

Les matières de vidange sont constituées des boues produites par les installations d'assainissement non collectif. La vidange est l'opération consistant à extraire les matières de vidange de leur lieu de production vers le lieu de leur élimination, Les entreprises réalisant les vidanges des installations d'assainissement non collectif et prenant en charge le transport des matières extraites, sont soumises à agrément préfectoral

ARTICLE 2 : Coordonnées du pétitionnaire

La SARL DAVIEAU (DAVIEAU Robert) – Route de Chantonay - 85480 BOURNEZEAU est agréée pour la vidange et le transport des matières extraites des installations d'assainissement non collectif jusqu'à leur lieu d'élimination sous le numéro **85 – 2011 – 0002**

ARTICLE 3 : REGLEMENTATION

Les matières de vidange seront dirigées uniquement vers les stations d'épuration habilitées à les recevoir et pour lesquelles l'entreprise a demandé l'agrément. En cas de dépôt de matières de vidange dans une station d'épuration autre que celles prévues dans le dossier d'agrément initial, l'entreprise devra communiquer au Préfet dans les plus brefs délais une déclaration de ce changement avec transmission d'une copie de la convention de dépotage et de l'autorisation administrative. La quantité totale de matières de vidange envoyées vers les stations d'épuration devra être au maximum de 300 m³/an.

ARTICLE 4 : TRACABILITE ET DOCUMENTS A ETABLIR

L'entreprise agréée doit être en mesure de justifier, à tout instant, du devenir des matières de vidange dont elle a pris la charge. Un bordereau de suivi des matières de vidange, comportant a minima les informations prévues à l'annexe I du présent arrêté, est établi, pour chaque vidange, par l'entreprise agréée et en trois volets. Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, l'entreprise agréée et le responsable de la filière d'élimination. Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et l'entreprise agréée. Ceux conservés par l'entreprise agréée et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties. Elle tient un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services. Un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure est adressé par l'entreprise agréée au préfet, avant le 1er avril de l'année suivant celle de l'exercice de son activité. Ce bilan comporte a minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matière dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose l'entreprise agréée et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par l'entreprise agréée. Le registre et le bilan sont conservés dans les archives de l'entreprise agréée pendant dix années.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION A DES FINS COMMERCIALES OU PUBLICITAIRES

Lorsqu'il est fait référence à l'agrément sur des documents rédigés à des fins commerciales ou publicitaires, seule est autorisée la mention suivante : "Agréé par l'état pour l'activité de vidange et de transport des matières extraites des installations d'assainissement non collectif jusqu'à leur lieu d'élimination – se reporter à la liste des personnes agréées sur le site internet de la préfecture"

ARTICLE 6 : VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation a une validité de 10 ans à compter de la notification du présent arrêté. Elle peut faire l'objet d'une demande de renouvellement pour une même durée sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au préfet au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 Septembre 2009 modifié définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport des matières extraites des installations d'assainissement non collectif jusqu'à leur lieu d'élimination.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE L'ACTIVITE

Toute modification apportée par le pétitionnaire de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de la demande d'autorisation doit être portée à la connaissance du Préfet.

ARTICLE 8 : CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité. Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié, l'agrément peut être retiré, dans les cas suivants :

- En cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle
- En cas de manquement de l'entreprise aux obligations de cet arrêté, en particulier, en cas de transport des matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément,

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la décision de retrait.

ARTICLE 9: INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 10 : EXECUTION DE L'ARRETE

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Vendée, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux par le pétitionnaire auprès du Tribunal Administratif de NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

LA ROCHE-sur-YON, le 14 juin 2011

Le Préfet, Pour le Préfet

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée

François PESNEAU

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE

Conseil d'Administration du 18 mars 2011 Délibération n° 2011/03

Objet : Détermination des conditions de publicité des délibérations et des décisions de l'EPF de la Vendée

Le conseil d'administration :

Décide de la formalisation des mesures de publicité dans les conditions suivantes :

Pour les délibérations et décisions à portée générale :

- affichage sur le site internet pendant une durée de 2 mois puis basculement des données en archivage consultable à distance sur le même site,
- inscription aux registres spécifiques de l'établissement,
- demande d'affichage et de publication par tous moyens utiles par les collectivités territoriales et EPCI concernés, selon leurs modalités habituelles,
- demande de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Pour les décisions individuelles :

- affichage sur le site internet pendant une durée de 2 mois puis basculement des données en archivage consultable à distance sur le même site,
- inscription aux registres spécifiques de l'établissement
- demande d'affichage et de publication par tous moyens utiles par les collectivités territoriales et EPCI concernés, selon leurs modalités habituelles ;

La présente délibération recevra l'ensemble de ces mesures de publicité et sera également publiée au registre des actes administratifs de la préfecture de la Vendée ainsi que, si les autorités en charge de ces publications l'acceptent, au bulletin officiel du ministère de l'écologie ou au journal officiel de la République française, et enfin affichée durant 1 mois par chacune des collectivités concernées par un partenariat avec l'EPF de la Vendée.

Sur proposition du Président,

Le conseil d'administration :

- approuve les modalités de publicité des délibérations et décisions de l'EPF de la Vendée
- mandate le Directeur Général pour procéder en tant que besoin à la mise en œuvre l'ensemble de ce dispositif

Le Président du Conseil d'Administration
Marcel GAUDUCHEAU

COMMUNE DE L'ILE D'OLONNE

Arrêté n° AR062/11

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE L'ILE D'OLONNE

Arrête

Article 1 : Sur le territoire de la commune de l'île d'Olonne et en complément des règlements nationaux applicables, les publicités, enseignes et préenseignes sont soumises à la réglementation spéciale telle qu'elle ressort du plan de zonage et du règlement annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie, d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture, et d'une mention insérée dans Ouest France édition Vendée et Le Journal des Sables. Le présent arrêté, le plan de zonage et le règlement qui y sont annexés, sont annexés au plan local d'urbanisme et sont tenus à la disposition du public en mairie de l'île d'Olonne et en Préfecture de la Vendée.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est adressée, chacun pour ce qui le concerne au directeur général des services de la commune de l'île d'Olonne, au préfet du département de la Vendée, au sous-préfet de l'arrondissement des Sables d'Olonne, au commandant de la brigade de gendarmerie de la Mothe Achard,

l'île d'Olonne, le 14 juin 2011

Le Maire

Albert TALON